### Compte rendu de la séance du 20 avril 2024

Secrétaire(s) de la séance: Jacques CAUDRON

### Ordre du jour:

- Délégation urbanisme
- Bac à boue et nichoirsà hirondelles
- Tondeuses à gazon
- Travaux
- Réunion EUROPEAN HOMES + MAISONS ET CITES
- Devis à jour Vidéosurveillance
- Divers

### Délibérations du conseil:

## <u>DELEGATION URBANISME ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME (</u> 2024 021)

Le Maire d'Ecurie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article L422-7 du code de l'urbanisme,

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer un adjoint à signer tout document de permis ou de déclaration préalable relevant d'un dossier déposé par le Maire de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

**de DELEGUER** Madame Fatima LOURDEL, adjoint au maire, à l'urbanisme et d'assurer en nos lieu et place à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme des permis de construire et déclarations préalables déposés par le Maire de la commune suivant article L422-7 du code de l'urbanisme.

# SIGNATURE DE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA CUA ET LA COMMUNE AU TITRE DES INFRASTRUCTURES DES NRAZO ( 2024 023)

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la CUA est compétente en matière de construction et d'exploitation de réseaux de télécommunication à haut débit ainsi qu'en matière de développement des usages et services numériques et a, depuis plusieurs années, mené de nombreuses actions dans ces domaines.

Des opérations visant à améliorer les conditions d'accès à internet de nos administrés par la résorption des zones d'ombre ADSL ont été menées sur le territoire de la commune par l'installation d'une infrastructure de type NRA ZO.

La Commune assume, à ce jour, les frais inhérents au fonctionnement de cet ouvrage, et notamment des frais d'entretien, de maintenance et d'électricité. Nous percevons également les recettes générées par la mise à disposition de l'infrastructure auprès d'orange.

Soucieuse d'accompagner l'action des communes en matière de maintenance des infrastructures de type NRA ZO sur son territoire, compte tenu notamment des interactions techniques possibles entre le réseau de communications électroniques de la CUA et celui des communes, ainsi que des possibilités qu'offrent les infrastructures NRA ZO en matière de développement des usages et services du numérique, la Communauté Urbaine souhaite pouvoir apporter son soutien financier à la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- accepter la participation financière par la CUA à la commune au titre de l'infrastructure NZA ZO en échange du reversement à la CUA des recettes liées à cette infrastructure.
- demander à Madame la Maire de signer la convention avec la communauté urbaine d'Arras pour la mise en place de l'accompagnement de la commune pour la maintenance de l'infrastructure NRA ZO au titre de l'année 2023.

### ADHESION VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES (2024 024)

Le Club des Villes et Territoires Cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Il s'articule autour de trois axes d'actions :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.

- 2. Etre l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en oeuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
- 3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

Un tarif d'adhésion de 150 euros est proposé aux communes dont les EPCI sont adhérents et cotisent pour l'ensemble du territoire.

L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

☐ sur l'adhésion de la Ville d'ECURIE pour l'année 2024,

au Club des Villes et Territoires Cyclables dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS.

□ sur le paiement par la Ville de la cotisation 2024 fixée à 150 €

La dépense afférente sera imputée sur le budget communal.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'AUTORISER l'adhésion au club des villes et territoires cyclables 2024.

#### ADMISSION EN NON VALEUR (ANNULE ET REMPLACE) (2024 026)

Madame la Maire fait part au Conseil municipal de la présence d'un titre irrécouvrable pour les comptes de la commune.

Madame la Maire expose au conseil municipal une créance de plus de deux ans de 82.90€ provenant du débiteur BLAIN Jean-Baptiste et de devoir provisionner le compte 6541.

Le comptable public soussigné a exposé ne pas pouvoir procéder au recouvrement de cette pièce datant de 2022.

Madame la Maire propose donc l'admission en non valeur de la pièce pour un montant de 82.90€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

**D'AUTORISER** Madame la Maire à effectuer le mandatement de l'admission en non valeur ci-dessus exposée.